



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N° B 4844 et B 4961
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Renforcement du réseau concédé d'électricité Grande Rue et extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Bois rond

Département : HAUTE-SAONE

Commune : VALLEROIS-LORIOZ

Concession du projet, date : SIED 70 -10/12/1996

Concessionnaire actuel : SICAE Est

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale : RD n° 121 Grande rue
- la voirie communale :
- le domaine privé :

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : début 2015
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :
INEO Réseaux Est
Agence Champagne-Ardenne
10 rue de Varennes
B.P. 12
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- D.S.T.T. UT70 VESOUL
- Commune de VALLEROIS-LORIOZ
- SICAE
- FRANCE TELECOM
- SYNDICAT DES EAUX DE VELEFAUX

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de VALLEROIS-LORIOZ
B 4844 - Renforcement du réseau concédé d'électricité Grande Rue
B 4961 - Extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Bois rond

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de VALLEROIS-LORIOZ, de type rurale, se situe à environ 10 km au Sud de Vesoul. La zone des travaux se situe Grande rue et rue du Bois rond.

La commune de VALLEROIS-LORIOZ ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité, pourront consister :

- Pour le renforcement du réseau concédé d'électricité Grande rue en :
 - l'implantation d'un nouveau poste de transformation aux abords du poste de refoulement et son raccordement souterrain au réseau HTA 20 kV long d'environ 350 mètres et à basse tension d'environ long d'environ 300 mètres ;
 - la dépose du transformateur sur poteau existant Grande Rue ;
 - le remplacement d'environ 140 mètres de ligne aérienne HTA au niveau de la zone constructible par des câbles souterrains.
- Pour la mise en place des gaines et création d'un génie civil de télécommunications pour le futur lotissement Grande Rue en :
 - la mise en place dans la tranchée d'une gaine d'éclairage public en attente et d'une gaine en attente pour l'alimentation des futures parcelles ;
 - la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'environ 305 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des futures parcelles au réseau filaire.
- Pour l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Bois Rond en :
 - la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public long d'environ 380 mètres ;
 - la fourniture et la pose de 8 ensembles d'éclairage public, sensiblement identiques à ceux déjà en place dans les rues voisines.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011